



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2022-22-14 modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 3 Rémunération additionnelle (ajout d'une exception)**

L'article 3 *Rémunération additionnelle* du Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du Conseil est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Toutefois, un membre du Conseil qui occupe le poste de vice-président du comité exécutif, de membre du comité exécutif ou de président d'un arrondissement ne reçoit pas la rémunération additionnelle versée à un membre du Conseil qui est désigné à titre de président d'un comité ou d'une commission de la Ville. »

2. **Rétroactivité**

Le présent règlement est réputé être entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adopté le 13 juin 2022

(signé) Gilles Lehouillier

---

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUIN 2022**